



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de réactifs, consommables et petits matériels de laboratoires pour le domaine de la sérologie pour les établissements du GHT des hôpitaux publics du grand Lille

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 09 novembre 2026 à 12:00

Centre Hospitalier Universitaire de Lille
2 Avenue Oscar Lambret
59037 LILLE CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Etendue des prestations	5
1.6 - Nomenclature.....	5
1.7 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Présentation des variantes	10
5.3 - Echantillons, maquettes ou prototypes.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution des accords-cadres	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la Fourniture de réactifs, consommables et petits matériels de laboratoires pour le domaine de la sérologie pour les établissements du GHT des hôpitaux publics du grand Lille .

Le détail en est présenté en annexes 1. Catalogue des besoins et 2. Tableau des quantités au CCTP pour un, plusieurs, ou la totalité des Centres Hospitaliers visés ci-dessous.

Il comprend une prestation de mise à disposition de matériels pour le lot 3 et uniquement dans le cas où une variante a été présentée à ce sujet dans les conditions du présent règlement de la consultation, pour la totalité des établissements listés au CCAP concernés par ledit lot.

Les dimensions ou contenance présentées en annexe 1. Catalogue des besoins au CCTP font l'objet, sauf stipulation contraire expresse, d'une marge de tolérance du Chu de Lille appréciée, au cas par cas, selon le caractère raisonnable et compatible avec le besoin du Centre Hospitalier de l'écart introduit sur ces dimensions par le Titulaire, ce dernier demeurant toutefois engagé sur les dimensions de chacune des références au titre desquelles son offre a été retenue.

Il en va de même s'agissant des conditionnements proposés (kit de X test, boîte de X unités, etc.), qui peuvent être présentés au sein du DCE à titre indicatif, sans qu'ils ne préjudicient à la capacité du candidat à proposer un conditionnement différent à la double condition que celui-ci soit compatible, d'une part, avec les consommations estimatives renseignées par chaque Centre Hospitalier au sein du DCE et, d'autre part, avec la durée de validité des produits proposés. Ceci afin de limiter, au maximum, les risques de perte.

La présente consultation est passée par le CHU de Lille, ci-après désigné "le CHU de Lille", sis 2 avenue Oscar Lambret, 59307 Lille Cedex, en sa qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Hôpitaux Publics Grand Lille (GHT HPGL), en application de l'article R6132-16 du Code de la santé publique, pour le compte de ceux de ses membres identifiés ci-après :

- Le propre compte du CHU de Lille,
- Le CH d'Armentières, sis 112 rue Sadi Carnot, BP189, 59421 Armentières Cedex, ci-après désigné "le CH d'Armentières",
- Le CH de Roubaix, sis 35, rue de Barbieux, CS60359, 59056 Roubaix Cedex, ci-après désigné "le CH de Roubaix",
- Le CH de Tourcoing, sis 155 rue du Président Coty, 59208 Tourcoing cedex, ci-après désigné "le CH de Tourcoing".

A ce titre, lorsqu'une stipulation du présent règlement de la consultation vise un ou plusieurs établissements pour la part des prestations qui le(s) concerne(nt), le terme "le Centre Hospitalier" est utilisé.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. A la notification de l'accord-cadre, le CHU de Lille adresse au candidat retenu un tableau présentant le maximum, établi en valeur dans les conditions fixées à l'acte d'engagement, pour chacun des lots au titre desquels son offre a été retenue.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont décomposées en 55 lots, numérotés de 2 à 56, le lot 1 ayant été supprimé sans affecter la numérotation. Les lots 40 à 56 ont été intégrés à la « Classe 1 - SEROLOGIE : REACTIFS ET CONSOMMABLES » de sorte que formellement au sein du catalogue des besoins et du tableau des quantités annexés au CCTP les lots ne sont pas entièrement présentés par ordre croissant, l'ordre étant respecté au sein de chaque classe mais, de fait, les lots 40 à 56 sont positionnés entre les lots 24 et 25.

L'analyse des offres et leur classement sont réalisés lot par lot. Le CHU de Lille se réserve en revanche la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un même candidat au sein d'un même acte d'engagement, et sous un même n° de marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un, plusieurs ou la totalité des lots, sur le principe d'une unique offre pour chaque lot, sauf si des variantes ont été expressément autorisées au sein du présent règlement de la consultation pour un, plusieurs, ou la totalité des lots. Lorsqu'un candidat répond à un lot, il doit toutefois répondre à l'intégralité des lignes qui le décomposent, appelées "sous-lots" dans le cadre du logiciel E-Epicure. Un lot 1 peut ainsi être décomposé, par exemple, en 3 sous-lots identifiés 1.1, 1.2 et 1.3.

Les candidats peuvent toutefois, à l'échelle d'un même sous-lot et que des variantes aient été autorisées ou non, décomposer le produit proposé en de multiples références dans la mesure où elles constituent un ensemble cohérent visant strictement à répondre au besoin décrit au sous-lot, à la condition que ces multiples références soient proposées à même prix. Il ajoute, pour ce faire, autant de lignes que nécessaire sur le(s) sous-lot(s) concerné(s).

Lorsqu'un besoin est exprimé, pour les besoins de la comparaison des offres, suivant une unité de mesure (millilitre, gramme, etc.) distincte de l'unité de distribution (flacon, sonde...), il peut faire l'objet :

-> D'un sous-lot "à l'unité de mesure", quantifié suivant cette unité, et qui sert uniquement à la comparaison des offres entre elles. Il n'apparaîtra pas, à ce titre, dans le Bordereau des Prix Unitaires qui sera notifié au candidat retenu,

-> D'un sous-lot "à l'unité de distribution", non-quantifié, qui servira lui à l'exécution de l'accord-cadre, et notamment à la commande et à la facturation.

Les deux sont à compléter par le candidat, qui indique dans son prix "à l'unité de distribution" le conditionnement proposé, en cohérence avec le prix exprimé "à l'unité de mesure". En cas de contradiction, seul le prix fixé par le candidat "à l'unité de mesure" fait foi, des ajustements à la marge étant toutefois possibles pour compenser des écarts liés à des arrondis, notamment dans la mesure où ils sont causés par la limitation du nombre de chiffres après la virgule exploitables au sein du fichier .cry, sans que cet ajustement ne puisse avoir pour conséquence, in fine, une augmentation du prix "à l'unité de mesure" par rapport à celui calculé sur la base du prix "à l'unité de distribution".

Lorsqu'un besoin est exprimé, pour les besoins de la comparaison des offres, suivant une unité de mesure telle que le test, coffret, kit ou analyse, le candidat doit proposer un prix au regard de l'unité visée, mais peut également détailler en plus de ce prix l'ensemble des références et le prix des dites références **contenues** au sein du coffret/kit ou **nécessaires** pour le test/analyse, en spécifiant la quantité de chaque référence nécessaire à la satisfaction d'une unité du besoin défini au sous-lot. Il s'agit alors simplement d'une décomposition de la référence principale, et non des références substitutives, équivalentes ou complémentaires à celle-ci.

1.5 - Etendue des prestations

L'étendue des prestations et/ou les quantités estimatives qui pourront être commandées sont présentées, le cas échéant, au sein du DCE.

Les quantités qui y sont indiquées sont exprimées sur la durée globale de l'accord-cadre, c'est à dire le cas échéant période(s) de reconduction incluse(s). Elles sont purement estimatives.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33696500-0	Réactifs de laboratoire

Lot(s)	Code principal	Description
1	33696500-0	Réactifs de laboratoire

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de proposer une variante, en ce qui concerne le lot 3 uniquement, et uniquement afin de proposer une technique automatique.

Une réponse à l'offre de base initiale n'est pas nécessaire afin de proposer cette variante.

Le candidat devra proposer dans son offre, au regard des quantités exprimées de test, le nombre d'automate mis à disposition adapté pour chaque établissement.

Le prix des consommables devra donc comprendre la mise à disposition du ou des automates nécessaires à l'exécution des prestations pour chacun des Centres Hospitaliers concernés par ledit lot. L'unité de mesure étant le test, les candidats doivent donc intégrer l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation de ces derniers.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale, ainsi que les modalités de sa reconduction, sont fixées au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le marché public est financé par le budget propre de chaque Centre Hospitalier, au titre des seules prestations ordonnées par lui pour son propre compte.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : 1. Désignation des co-traitants et répartition des prestations, 3. Prestations du fournisseur, 4. Remises
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes : 1. Comptables assignataires et informations CHORUS, 2. Conditions particulières de livraison, 3. Cadre de réponse développement durable, 4. Trame révision des prix et 5. Convention MAD et son annexe. 1 - Fiche d'identification
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes : 1. Catalogue des besoins, 2. Tableau des quantités, 3. Cadre de réponse compatibilité et immédiateté d'utilisation du réactif ou consommable et 4. Fiche de réactovigilance
- Le fichier au format .cmp permettant la saisie de l'offre au format .cry, sur la base duquel sera constitué l'annexe 2. Bordereau des Prix Unitaires à l'Acte d'Engagement

Il est disponible en téléchargement gratuit depuis le profil d'acheteur du CHU de Lille, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats veilleront à déposer leurs plis et leurs éventuelles questions dans le ou les espace(s) spécialement créé(s) au titre de la consultation objet du marché (adresse indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence à la rubrique « Section I : pouvoir adjudicateur ») pour ce faire. Les dépôts effectués par erreur dans l'espace du profil acheteur non spécifiquement dédiés au dépôt des offres dans le cadre de la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Libellés	Signature
Lorsque nécessaire, preuve de la conformité du candidat aux normes et réglementations applicables en matière de fourniture de produits et services aux laboratoires de biologie médicale	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE)	Non
Le cas échéant, l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement "Répartition des co-traitants et répartition des prestations"	Non
L'annexe 2 à l'Acte d'Engagement "Bordereau des Prix Unitaires"*, présentée sous la forme d'un fichier .cry édité sur la base du fichier .cmp présenté dans le DCE. Si le candidat est retenu, ce fichier .cry permettra l'édition, depuis le logiciel E-Epicure, d'un Bordereau des Prix Unitaires au format .pdf, qui sera alors signé par le candidat pour être joint à son acte d'engagement.	Non
L'annexe 3. à l'Acte d'Engagement "Prestations du fournisseur"	Non
L'annexe 4. à l'Acte d'Engagement "Remises"	Non
L'annexe 3. au CCAP "Cadre de réponse développement durable"	Non
L'annexe 3. au CCTP "Cadre de réponse compatibilité et immédiateté d'utilisation du réactif ou consommable"	Non
Les rubriques et sections du catalogue tarifaire du candidat présentant les références similaires à celle(s) du ou des lots au(x)quel(s) le candidat répond	Non
L'offre technique du candidat, composée notamment, s'agissant des produits proposés : -> Des fiches techniques, fiches de sécurité, notices et manuels d'utilisation, -> Le délai de péremption minimal à livraison, -> Du certificat CE-IVDR le cas échéant, -> De tout autre document que le candidat cite dans l'un ou l'autre des cadres de réponse, -> Pour le lot 3 spécifiquement et uniquement en ce qui concerne la proposition d'une variante proposant une technique automatique, le nombre d'automate mis à disposition pour chaque établissement.	Non
La littérature scientifique, les études externes et autres publications pertinentes relatives aux produits proposés	Non

L'attention des candidats est attirée sur le fait que lorsqu'une information est sollicitée dans une annexe, ou un cadre de réponse, joint au DCE, si le candidat reste libre d'y faire utilement référence à d'autres documents qu'il y joint, il est en revanche tenu d'y faire figurer l'information demandée. A défaut, il ne pourra être opposé au CHU de Lille qu'il n'a pas tenu compte de l'information si celle-ci se trouvait, par ailleurs, dans un autre document de l'offre.

***Modalité de présentation de l'offre de prix :**

Le candidat fournit son offre de prix par transmission du tableau des offres constitué par Eurydice ou Hélios en réponse au catalogue des besoins issu du logiciel Cerbère, au format crypté (format .cry) exclusivement.

Dans le but de simplifier et d'alléger la saisie des offres de prix, le catalogue des besoins est proposé au format Cerbère® (fichier CMP) et joint au présent DCE. Les candidats devront prendre connaissance des principes techniques et méthodologiques exprimés ci-dessous qui leur permettront de répondre au catalogue CMP par une offre électronique.

1- Principes techniques

- > Le catalogue Cerbère® répond au format CMP compatible PC uniquement.
- > Il ne doit être ouvert que par le logiciel Héliosweb, le logiciel Eurydice V6 (compatible PC uniquement), les outils HeliosWeb+ ou HeliosWeb-Pro.
- > Toute tentative d'ouverture par des outils tels que Notepad ou Excel peut endommager le fichier.
- > Dans tous les cas, il doit être enregistré ou téléchargé sur le poste de travail avant toute utilisation et de préférence dans un dossier portant le nom du client.
- > La copie du catalogue se fait soit par l'explorateur s'il s'agit d'un envoi disquette, soit par la commande « enregistrer pièce jointe » de votre messagerie. soit par téléchargement à partir d'une plateforme.
- > Les fournisseurs équipés d'Eurydice disposent d'une icône « Epicure » permettant la lecture du catalogue, la génération automatique du dossier et la préparation de l'offre de prix.
- > Les autres fournisseurs doivent utiliser le logiciel HéliosWeb (ou HéliosWeb+ ou Héliosweb.Pro) (disponible à l'adresse <https://www.heliosweb.eu/>).
- > Les offres constituées par Eurydice ou Hélios (sous forme de fichiers cryptés format CRY), sont à retourner sous forme électronique avec les autres pièces du marché.

Les anciennes versions du logiciel Hélios ne sont pas compatibles avec le nouveau format d'échange. Si le candidat possède le logiciel Hélios, il convient de le désinstaller et utiliser la plateforme <https://www.heliosweb.eu/>

2- Principes méthodologiques :

- Les N° de lots et sous lots doivent être respectés (ne pas modifier les N°, ni ajouter des N°) ;
- Uniquement si elles sont autorisées dans le présent Règlement de la consultation, les variantes ne doivent pas être saisies comme des lots ou des sous lots complémentaires mais bien en variantes de la proposition de base, leur quantité comme leurs prix ne doivent pas être nuls ;
- 1 catalogue (1 fichier .cmp) doit donner lieu à 1 offre (1 fichier .cry) ;
- Les références des produits doivent figurer dans la zone référence. Il est impératif de bien faire apparaître les références produit qui devront être reprises dans les bons de commande
- La zone produit ou spécialité doit contenir le nom ou la référence du produit si celle-ci ne contient pas dans la zone référence ;
- Les zones « descriptifs » et « observation » permettent de compléter la spécialité ou le produit ;
- Les minimums de commande et frais de port n'ont pas à être complétés, mais doivent être renseignés le cas échéant en annexe 3. Prestation du Fournisseur à l'Acte d'Engagement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Si le CHU de Lille l'estime nécessaire, il peut solliciter auprès du candidat, postérieurement à la date limite fixée pour la réception des offres, la production d'échantillons des produits proposés.

Ces évaluations sont destinés aux tests réalisés par les utilisateurs dans l'un, l'autre ou la totalité des Centres Hospitaliers concernés par le lot considéré, dans le cadre de l'évaluation des offres.

Pour leur mise en place, le CHU de Lille adresse une demande écrite au candidat précisant les références des articles demandés, les quantités nécessaires, les coordonnées du ou des établissement(s) testeurs, la date limite de livraison ainsi le cas échéant que les modalités de mise en place des essais. Les échantillons devront, si cela est demandé, être accompagnés des fiches techniques correspondantes. Le candidat respecte les conditions mentionnées dans cette demande, à défaut son offre est déclarée irrégulière.

Les articles fournis comme échantillon ne sont ni repris, ni échangés, ni facturés par le candidat. Les échantillons fournis sont par ailleurs rigoureusement identiques aux produits proposés dans l'offre du candidat (même référence, même marque, même qualité).

Par exception, si les produits proposés par le candidat sont strictement identiques à ceux utilisés par chacun des Centres Hospitaliers bénéficiaires d'un même lot au titre d'un marché dont la présente consultation vise le renouvellement, ou en toute hypothèse si chacun d'entre eux peut justifier d'une connaissance suffisante de ces produits (essai antérieur, dépannage récent, etc.) les produits en cause sont réputés connus desdits Centres Hospitaliers, et n'ont pas en conséquence à être produits en qualité d'échantillons, sauf demande contraire expresse introduite par le CHU de Lille postérieurement à la DLRO.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html. Ne pas utiliser de code actif dans la réponse, tels que : Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

La signature électronique des documents, à la remise de l'offre, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par le Pouvoir Adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au Pouvoir Adjudicateur

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement les n° du lot, l'objet de la consultation, le nom du candidat ainsi que la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

CHU DE LILLE - DIRECTION DES ACHATS
SERVICE DES MARCHES
A L'ATTENTION DE M. DELCROIX
1 rue Philippe Marache
CS 70001
59037 LILLE CEDEX

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas : d'offre transmise par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le Pouvoir Adjudicateur, d'offre transmise par voie dématérialisée non parvenue dans les délais de dépôt au Pouvoir Adjudicateur, ou n'ayant pas pu être ouverte, quelle qu'en soit la raison, par le Pouvoir Adjudicateur.

Il sera alors procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 09 novembre 2026 à 12:00:00

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, lequel ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou que les modifications nécessaires soient substantielles. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur Technique	60.0
1.1-Qualité des réactifs et consommables proposés*	50.0
1.2-Compatibilité et immédiateté d'utilisation du réactif ou consommable	5.0
1.3-Prestations logistiques proposées par le candidat	5.0
2-Prix	37.0

Critères	Pondération
3-Pertinence des mesures mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental des produits proposés	3.0

* Toute offre obtenant une note égale ou inférieure à 25/50 est éliminée, et retirée du classement sans qu'il ne soit procédé à son analyse au titre des autres critères.

Le prix de l'offre est obtenu en multipliant le prix de chaque "sous-lot" par la quantité estimative correspondante.

Le critère 1.1 - "Qualité des réactifs et consommables proposés" est apprécié sur la base de l'offre technique du candidat, complétée le cas échéant les résultats des essais réalisés sur échantillon produits candidats.

Le critère 1.2 - "Compatibilité et immédiateté d'utilisation du réactif ou consommable" est apprécié sur la base de l'annexe 3. au CCTP "Cadre de réponse compatibilité et immédiateté d'utilisation du réactif ou consommable".

Le critère 1.3 - "Prestations logistiques proposées par le candidat" est apprécié sur la base de l'annexe 3 à l'Acte d'Engagement "Prestations du fournisseur".

Le critère 2 - "Prix" est noté via la formule suivante : $\text{Note de l'offre} = 20 \times (1 - ((\text{montant de l'offre à noter} - \text{Montant de l'offre la moins-disante}) / \text{Montant de l'offre la plus élevée}))$

Chaque sous-critère est noté sur 20. Le coefficient de pondération correspondant à chaque sous-critère est ensuite appliqué à la note ainsi obtenue, afin d'obtenir une note globale sur 20. L'offre obtenant la meilleure note globale est retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et une autre pièce de l'offre du candidat, le bordereau des prix prévaudra. L'entreprise sera invitée, le cas échéant et en tant que de besoin, à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera déclarée irrégulière.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr